



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 64358

Texte de la question

M Pascal Clement attire l'attention de M le ministre du budget sur la reduction des delais de mise en recouvrement de la taxe d'habitation qui semble etre la regle cette annee. Compte tenu des faibles revenus dont disposent certains retraites, reduire le laps de temps qui precede la date d'exigibilite de cette taxe peut occasionner a tous de graves difficultes pour l'acquittement de leur taxe. Il demande donc de bien vouloir respecter le delai de quarante-cinq jours qui avait ete initialement prevu pour le reglement de la taxe d'habitation.

Texte de la réponse

Reponse. - La reduction du delai entre la date de mise en recouvrement de la taxe d'habitation 1992 et sa date d'exigibilite resulte de l'article 3 de la loi no 92655 du 15 juillet 1992, portant diverses dispositions d'ordre fiscal, qui a differe l'institution de la taxe departementale sur les revenus et retabli la part departementale de la taxe d'habitation. Cette disposition s'est traduite par une mise en recouvrement plus tardive de la taxe d'habitation sans toutefois que sa date limite de paiement soit avancee par rapport a l'an passe. La direction generale des impots et la direction de la comptabilite publique ont cependant pris des dispositions afin de laisser un delai d'un mois environ entre l'envoi des avis d'imposition aux contribuables et la date limite de paiement. En outre, des instructions ont ete adressees aux comptables du Tresor afin que ces derniers examinent avec la plus grande bienveillance les demandes de delais et de remises de penalites formulees par les contribuables qui ne pourraient, pour des motifs dument justifies, s'acquitter de leur impot a l'echeance legale. Enfin, il est rappelle que la taxe d'habitation peut etre payee mensuellement, ce qui permet aux contribuables d'etaler le paiement de leur taxe sur l'ensemble de l'annee, dans les conditions prevues a l'article 376 de l'annexe II du code general des impots.

Données clés

Auteur : [M. Clement Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64358

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5252